

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°1
Séance du 2 mars 2021**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 23/02/2021	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 2 mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Gérard MERCIER à Philippe RIVAT, Cyrielle MARCOTTE à Anne BOUSQUET, Perrine LEMONNIER à Clothilde FREUCHET.

Excusés : -

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

Objet : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorise désormais un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à passer des marchés publics pour le compte de ses communes membres, à titre gratuit (nouvel article L. 5211-4-4 CGCT).

Selon le nouvel article L. 5211-4-4 du CGCT, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il s'agit là d'un nouveau dispositif de mutualisation de ressources à disposition des EPCI à fiscalité propre, leur permettant d'apporter appui à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics.

Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. Quant à l'EPCI, ce dernier n'est pas obligé d'en faire partie (il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin).

Des conditions ont cependant été fixées :

- la mise en place du dispositif suppose la conclusion préalable d'une convention ;
 - cette intervention doit se faire à titre gratuit ;
 - les statuts de l'EPCI doivent le prévoir expressément.

Il est proposé de modifier les statuts de la CAPCA afin que ce nouveau dispositif de mutualisation puisse notamment être mis en œuvre dans les prochains mois pour un marché de travaux de voirie à l'échelle des 42 communes membres de la CAPCA.

* * *

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61
mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-4, L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5.
- Vu la délibération n°2020-12-15/215 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 15 décembre 2020, approuvant la modification de ses statuts.
- Considérant que la modification des statuts nécessite une délibération, à la majorité simple, du Conseil communautaire.
- Considérant que la présente délibération sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.
- Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, pour délibérer, à la majorité simple, sur la modification des statuts.
- Considérant que, en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
- Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.
- Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 4 mars 2021
Le Maire,
Alain LOUCHE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°2

Séance du 2 mars 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 23/02/2021	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 2 mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Gérard MERCIER à Philippe RIVAT, Cyrielle MARCOTTE à Anne BOUSQUET, Perrine LEMONNIER à Clothilde FREUCHET.

Excusés : -

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

Objet : Vote du compte de gestion 2020 (M14)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par M. Paul ANDRE, Trésorier Principal, à l'unanimité :

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

EXPLOITATION :

DEPENSES : Opérations de l'exercice :	1 018 010,40 €
TOTAL DE L'EXERCICE :	1 018 010,40 €
RECETTES : Opérations de l'exercice :	1 231 412,45 €
Résultat reporté :	350 568,61 €
TOTAL DE L'EXERCICE :	1 581 981,06 €
RESULTAT DE CLOTURE :	563 970,66 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : Opérations de l'exercice :	390 518,06 €
Résultat reporté :	15 565,26 €
TOTAL DE L'EXERCICE :	406 083,32 €
RECETTES : Opérations de l'exercice :	207 816,73 €
TOTAL DE L'EXERCICE :	365 704,07 €
RESULTAT DE CLOTURE : DEFICIT :	198 266,59 €
RESULTAT DEFINITIF : EXCEDENT :	357 594,69 €

2°/ Arrête les résultats définitifs tel que résumés ci- dessus.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 4 mars 2021

Le Maire,

Alain LOUCHE



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°3
Séance du 2 mars 2021**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 23/02/2021	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 2 mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Gérard MERCIER à Philippe RIVAT, Cyrielle MARCOTTE à Anne BOUSQUET, Perrine LEMONNIER à Clothilde FREUCHET.

Excusés : -

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

Objet : Approbation du compte administratif du budget communal 2020

Sous la présidence de M. Jean-Marie VIALLE adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 018 010,40 €
Recettes 1 581 981,06 €
Excédent de clôture : 563 970,66 €

Investissement

Dépenses 406 083,32 €
Recettes : 207 816,73 €
Restes à réaliser : 8 109,38 €
Besoin de financement : 198 266,59 €

Hors de la présence de M. Alain LOUCHE, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2020, à l'unanimité.



Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 4 mars 2021
Le Maire,
Alain LOUCHE

Transmis par ACTE

DELIBERATION N°4

Affectation de résultat

013/2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
 Nombre de membres en exercice : 19
 Cadre réservé à la Préfecture

L'an deux mille-vingt-un et le 2 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.
 Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Christèle FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VALLÉ, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLANCHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, les conseillers municipaux.

Absents :
 Absents ayant donné procuration à : Gérard MERCIER à Philippe RIVAT, Cynette MARCOTTE à Anne BOUSQUET, Perrine LEMONNIER à Christèle FREUCHET.

Excusés :
 Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		350 568,61 €	15 565,26 €		15 565,26 €	350 568,61 €
Opérations de l'exercice	1 018 010,40 €	1 231 412,45 €	390 518,06 €	207 816,73 €	1 408 528,46 €	1 439 229,18 €
Totaux	1 018 010,40 €	1 581 981,06 €	406 083,32 €	207 816,73 €	1 424 093,72 €	1 789 797,79 €
Résultat de clôture		563 970,66 €	198 266,59 €			365 704,07 €

198 266,59 €
 0,00 €

Besoin de financement
 Excédent de financement

8 109,38 €

Restes à réaliser

8 109,38 €
 0,00 €

Besoin de financement
 Excédent de financement
 des restes à réaliser

206 375,97 €
 0,00 €

Besoin total de financement
 Excédent total de financement

206 375,97 € au compte 1068 Investissement

* Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 206 375,97 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté aux comptes relatifs au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie.

3°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux différents comptes;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Pour extrait certifié conforme.
 A VEYRAS, le 4 mars 2021
 Le Maire,
 Alain LOUCHE



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°5

Séance du 2 mars 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 23/02/2021	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 2 mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Gérard MERCIER à Philippe RIVAT, Cyrielle MARCOTTE à Anne BOUSQUET, Perrine LEMONNIER à Clothilde FREUCHET.

Excusés : -

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

Objet : Modification des tarifs des concessions au cimetière et au colombarium

Vu la délibération N°10 du 26 avril 2011 fixant les tarifs des concessions au cimetière et au colombarium, Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs,

M. Philippe RIVAT, 1^{er} adjoint, informe que le Bureau Municipal a décidé le 9 février 2021 de mettre en place un règlement général du cimetière de Veyras par arrêté du Maire qui sera consultable sur le site de la Mairie et au secrétariat. Il indique que suite à l'adoption de ce nouveau règlement, il convient de délibérer sur des nouveaux tarifs de concession.

Monsieur RIVAT informe des tarifs en vigueur :

1- Pour les concessions au cimetière :

- concession double pour 50 ans : 800€
- concession simple pour 50 ans : 470€
- concession double pour 30 ans : 470€
- concession simple pour 30 ans : 300€

2- Pour le colombarium :

- case pour 50 ans : 920 €
- case pour 30 ans : 600€

Le cout de l'inscription sur la pierre du jardin du Souvenir est de 80 €.

Il propose de fixer les nouveaux tarifs de concessions comme suit :

1- Pour les concessions au cimetière :

- concession double pour 50 ans : 800€
- concession simple pour 50 ans : 470€
- concession double pour 30 ans : 470€
- concession simple pour 30 ans : 300€
- concession double de 15 ans : 250 €
- concession simple de 15 ans : 160€

2- Pour le colombarium :

- case pour 50 ans (4 urnes) : 920€
- case pour 30 ans (4 urnes) : 600€
- case pour 15 ans (4 urnes) : 350 €.

La législation concernant la dispersion des cendres impose l'inscription obligatoire sur le registre du souvenir. Philippe RIVAT propose d'acheter une vingtaine de plaques et de les revendre au tarif de 20 euros. Chaque famille aura à sa charge la gravure de la plaque. Cette plaque sera proposée également pour les cases de colombarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acheter des plaques destinées à être collés sur le registre du souvenir prévu à cette effet et décide vendre ces plaques aux familles qui souhaiteraient disperser les cendres du défunt dans le jardin du souvenir au tarif de 20 € TTC.

- de fixer les nouveaux tarifs de concession comme suit :

1- Pour les concessions au cimetière :

- concession double pour 50 ans : 800€
- concession double pour 30 ans : 470€
- concession double de 15 ans : 250 €

- concession simple pour 50 ans : 470€
- concession simple pour 30 ans : 300€
- concession simple de 15 ans : 160€

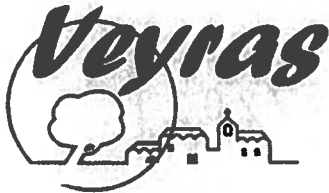
2- Pour le colombarium :

- case pour 50 ans (4 urnes) : 920€
- case pour 30 ans (4 urnes) : 600€
- case pour 15 ans (4 urnes) : 350 €.

- de charger Monsieur le Maire de faire appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} avril 2021.



Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 4 mars 2021
Le Maire,
Alain LOUCHE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6

Séance du 2 mars 2021

015/2021

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID : 007-210703401-20210302-2021_033-DE

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 23/02/2021	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 2 mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Gérard MERCIER à Philippe RIVAT, Cyrielle MARCOTTE à Anne BOUSQUET, Perrine LEMONNIER à Clothilde FREUCHET.

Excusés : -

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

Objet : Rétrocession d'une concession funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8°;
Considérant la demande de rétrocession de Madame Gabrielle MAINERO, domiciliée sur la commune.

Monsieur Philippe RIVAT, 1^{er} adjoint, informe que la demande porte sur la concession cinquantenaire N° 4 dans le columbarium du cimetière n°2 acquise le 20 juin 2002 par elle-même, pour un montant de 871 €, réparti aux 2/3 à la commune et 1/3 au Centre Communal d'action Sociale.

Celle-ci se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Gabrielle MAINERO déclare vouloir rétrocéder à la commune ladite concession.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette rétrocession à compter du 19 février 2021 contre le remboursement de la somme de 371,83 € calculée au prorata de la durée écoulée depuis l'achat au 20 juin 2002, soit 376 mois et la déduction du remplacement de la porte qui a été gravée par la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession à la commune de la concession au columbarium cinquantenaire n° 4 appartenant à Mme Gabrielle MAINERO,
- Décide le remboursement à Mme Gabrielle MAINERO de la somme de 371,83 € calculée au prorata de la durée écoulée depuis l'achat au 20 juin 2002, soit 376 mois,
- Décide d'inscrire la dépense sur le budget de la commune au compte 673,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 4 mars 2021
Le Maire,
Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°7

Séance du 2 mars 2021

<p>Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19</p>	<p>Cadre réservé à la Préfecture</p>	
<p>Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 23/02/2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 05/03/2021 Fera en préfecture le 05/03/2021 Affaire n° : 007-210705401-2021-034-DE ID : 007-210703401-20210302-2021_034-DE</p>	

L'an deux mille-vingt-un et le 2 mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Gérard MERCIER à Philippe RIVAT, Cyrielle MARCOTTE à Anne BOUSQUET, Perrine LEMONNIER à Clothilde FREUCHET.

Excusés : -

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

Objet : Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie

Monsieur Robert HILAIRE, adjoint aux travaux, rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE 2017)	Linéaire de voirie communale (DGF 2016)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité (DGF 2016)	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2016)
1 576 habitants	25 523 m	0 m	25 523 m

Pondération à appliquer : $\alpha = 1$

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

La population, éventuellement pondérée, est de 1576 habitants
La rémunération annuelle (population pondérée x 2,50) sera facturée par le SDEA.
Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de 3940,00€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 4 mars 2021
Le Maire,
Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 007-210703401-20210302-2021_034-DE

<p>Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19</p>	<p>Cadre réservé à la Préfecture</p>	
<p>Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 23/02/2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 05/03/2021 Révisé en préfecture le 05/03/2021 Affiché : 007-210703401-ZUZO 007-210703401-20210302-2021_035-DE</p>	

L'an deux mille-vingt-un et le 2 mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Gérard MERCIER à Philippe RIVAT, Cyrielle MARCOTTE à Anne BOUSQUET, Perrine LEMONNIER à Clothilde FREUCHET.

Excusés : -

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

Objet : Convention de servitude avec ENEDIS pour les réseaux sur le lotissement de La Combe

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour le lotissement à La combe, Enedis doit procéder à mise en place du réseau électrique et procéder à la réalisation à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres, ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées n° 224 et n°0010 – Section AC – La Combe).

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la commune, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1.- autoriser ENEDIS à procéder aux travaux de desserte du réseau électrique et à la réalisation à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres, ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées n° 224 et 0010 – Section AC – La Combe),

2.- autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude à intervenir.



Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 4 mars 2021

Le Maire,
Alain LOUCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°9

Séance du 2 mars 2021

<p>Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19</p>	<p>Cadre réservé à la Préfecture</p>	
<p>Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 23/02/2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 05/03/2021 Fichier n° 007-210703401-20210302-2021_036-DE N° : 007-210703401-20210302-2021_036-DE</p>	

L'an deux mille-vingt-un et le 2 mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Gérard MERCIER à Philippe RIVAT, Cyrielle MARCOTTE à Anne BOUSQUET, Perrine LEMONNIER à Clothilde FREUCHET.

Excusés : -

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

Objet : Appel à candidature Département de l'Ardèche Soutien aux communes pour la création d'une ferme à vocation d'insertion

Dans le cadre de l'appel à candidature « Soutien aux communes pour la création d'une ferme à vocation d'insertion », le Département de l'Ardèche souhaite impulser des actions expérimentales répondant à trois enjeux forts :

- le développement de l'offre d'insertion,
- le soutien à un secteur en tension : l'agriculture,
- le besoin prégnant de développer des modes de consommation alimentaire plus locaux et raisonnés, notamment pour la restauration collective.

Les dossiers retenus bénéficieront d'un accompagnement gratuit par l'ADDEAR (association de promotion de l'Agriculture Paysanne de l'Ardèche et les services du Département sur trois niveaux :

- une étude de faisabilité : diagnostic, identifier les besoins, les particularités, les ressources
- un accompagnement sur le volet « insertion » : aide à la définition du support d'insertion, recherche de financement....
- un accompagnement sur le volet « Développement du territoire » : acquisition de foncier agricole, aide à l'investissement....

Mme Clothilde FREUCHET, 2ème Adjointe, pour assurer la gestion de l'environnement et des affaires culturelles, des manifestations festives et jumelage informe l'assemblée que :

- la commune met à disposition depuis 2015 une parcelle communale à un exploitant pour le développement d'une activité de maraîchage,
- le Bureau Municipal et la commission environnement travaillent sur le projet de création d'un bassin de rétention d'eau pour développer cette activité et accueillir éventuellement d'autres exploitants agricoles,
- qu'il y a un besoin au niveau communal et intercommunal de créer de l'activité dans le secteur de l'agriculture locale.



Ardèche

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-210703401-20210302-2021_036-DE

Elle propose à l'assemblée de déposer un dossier qui permettrait de bénéficier d'une ingénierie gratuite pour définir, accompagner ce projet et de faire le lien avec par exemple la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à candidature « Soutien aux communes pour la création d'une ferme à vocation d'insertion »

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 4 mars 2021

Le Maire,

Alain LOUCHE



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr